

Je voudrais pouvoir trouver les mots voulus pour exprimer mon admiration de la manière dont les hommes d'Etat d'Angleterre traitent les questions constitutionnelles.

Dans l'examen du rapport, le Sénat est tenu de s'assurer s'il existe un motif de contredire les déclarations qu'il renferme; si le programme tracé par la commission est convenable ou s'il y a lieu de suggérer autre chose et ce qu'il faut suggérer. Quant à moi, après l'examen le plus attentif, je ne trouve aucunement à redire aux conclusions du rapport.

Dans ses brèves observations, l'honorable sénateur de Montarville (l'honorable M. Beaubien) a dirigé son attention vers les appels au comité judiciaire du Conseil privé. Est-il ici un honorable sénateur qui blâme réellement la politique du gouvernement de Sa Majesté en Grande-Bretagne, telle que le rapport la formule? Celui-ci déclare que les questions intéressant les appels au comité judiciaire devraient se régler au gré de la partie de l'empire qu'elles concernent le plus, pourvu qu'il fût généralement admis que les changements, s'ils s'appliquent aussi à d'autres parties, ne seraient opérés qu'après consultation et discussion.

N'est-ce pas là un aveu implicite que les provinces ont le droit d'être consultées dans cette affaire, et cet aveu ne se trouva-t-il pas aussi dans la partie suivante du rapport que je lirai de nouveau?

La manière dont il convient de procéder, relativement aux projets de loi dans une partie autonome de l'empire, lorsqu'ils peuvent léser les intérêts d'autres parties autonomes, c'est de tenir une consultation préalable entre les ministres de Sa Majesté dans les différentes parties intéressées.

Je prétends que l'expression "les différentes parties intéressées" comprend les provinces.

En ce qui concerne le Canada il me semble que l'évolution constitutionnelle dont parle le rapport profite tant au dominion qu'aux provinces, dans leur propre sphère et leur propre domaine.

Je conviens avec l'honorable sénateur de Montarville que, à titre de membres du Sénat, nous sommes ou nous devrions être les gardiens de l'autonomie des provinces et des droits des minorités et que, si nous pensions que le droit d'appel au comité judiciaire du Conseil privé est une sauvegarde pour les provinces ou les minorités, et si par suite de l'évolution constitutionnelle ou autrement, ce droit était supprimé nous serions tenus d'exiger qu'il fût remplacé, si faire se pouvait, par d'autres sauvegardes aussi puissantes. L'abolition du droit d'appel au comité judiciaire contre les arrêts de la cour suprême ou d'autres tribunaux fédéraux ne devrait pas nécessairement

L'hon. M. BEIQUÉ.

empêcher le maintien de ce droit quant aux décisions des cours provinciales, si une province désirait qu'il fût maintenu.

Les craintes qu'on a exprimées ont trait au danger que le parlement canadien adopte à l'avenir des lois oppressives, telles que des lois concernant l'instruction publique ou des lois tendant à abolir l'emploi de la langue française là où cet emploi est garanti par la constitution.

Si, plus tard, une législature était disposée à se rendre à cet extrême, je me demande si les décisions du comité judiciaire seraient respectées, vu qu'elles manqueraient d'une sanction législative ou militaire.

Je ne suis pas prêt à suggérer sous une forme concrète ce qui devrait remplacer le comité judiciaire du Conseil privé si l'appel à ce comité doit être supprimé; cependant, je suis porté à croire qu'on pourrait le remplacer, grâce à une entente entre l'Etat et les provinces, par la création d'une nouvelle division de la cour suprême qui n'interviendrait que de la manière indiquée par cette entente. Cette division comprendrait un nombre donné de juges de la cour suprême et un nombre égal de juges des cours provinciales. La seule recommandation que je sois prêt à faire dans le moment, c'est que les conférences impériales futures soient priées d'indiquer la meilleure manière de sauvegarder l'autonomie des provinces et les droits des minorités, en tenant compte de notre statut constitutionnel.

En terminant ces observations, je voudrais rappeler un article qui a paru dernièrement dans l'un de nos principaux journaux, et qui reflète le sentiment pondéré du public en général au sujet du rapport de la conférence impériale. En ce faisant, je me permettrai de changer quelques mots qui, pourrait-on croire, sont inspirés par l'esprit de parti:

Quoique puissent dire les critiques, le public a virtuellement accepté le rapport. Il serait étonnant de constater que le peuple canadien prend une autre attitude.

La commission des rapports interimpériaux, qui a rédigé la partie essentielle du rapport, comprenait lord Balfour, dans le rôle de président; les premiers ministres du Canada, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, du Sud-Africain, de Terre-Neuve; le vice-président du conseil exécutif de l'Etat libre d'Irlande; les ministres de l'Inde, des affaires étrangères et des affaires des dominions dans le cabinet anglais. D'autres ministres et membres de la conférence ont aussi été invités à des réunions spéciales. Sous la sage direction de lord Balfour, la commission a produit un document d'une grande portée constitutionnelle.

M. Mackenzie King, premier ministre, a dit à la Chambre, pendant le débat de mardi dernier, que, du commencement à la fin, la conférence s'est efforcée de découvrir des sujets d'entente, plutôt que des sujets de désaccord. Le rapport montrera comme elle a bien réussi. Il per-